

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## COMMUNE DE BUHL

### Enquête publique relative au projet Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Par arrêté du 26 avril 2017, le Maire de BUHL a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, dans les formes prescrites par le Code de l'Environnement, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du responsable du projet, la commune de BUHL.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, mardi de 14h00 à 17h00 et vendredi 8h30 à 12h00.

Les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, 72 rue Florival 68530 BUHL. Les observations peuvent également être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/354>. Le dossier complet d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune <http://www.buhl> pendant toute la durée de l'enquête.

**Un accès au dossier d'enquête est également assuré sur un poste informatique à la mairie de BUHL, lieu de l'enquête publique aux mêmes dates et horaires que le dossier papier.**

**Le dossier d'enquête comprend aussi :**

- l'évaluation environnementale du projet de P.L.U. et son résumé non technique compris dans le rapport de présentation du dossier de P.L.U. ;**
- l'avis de l'autorité administrative de l'Etat, compétente en matière d'environnement, daté du 15 février 2017.**

**Monsieur René DUSCHER, Chef de Centre France Télécom retraité-Conciliateur de justice, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.**

**Le commissaire enquêteur recevra en mairie de BUHL le mardi 23 mai 2017 de 14H 00 à 16H 00, le jeudi 8 juin 2017 de 9H 00 à 11H 00 et le jeudi 22 juin 2017 de 14H 00 à 17h 00.**

**A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet au Maire son rapport avec ses conclusions motivées, qui seront mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique ainsi que sur le site internet de la commune.**

**L'autorité compétente pour approuver le projet de P.L.U. est la commune de BUHL par voie de délibération du conseil municipal.**